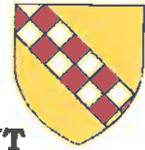


**ARRÊTE MUNICIPAL N° 28/2019
DE RESTRICTION DE CIRCULATION
ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**



Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Société ARESO 84 Rue Nationale Hameau d'Ennetières -CS20043 59710 AVELIN
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 07 août au vendredi 06 septembre 2019, en raison de travaux de détection de réseaux avant travaux, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit sur le CD8 au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

Article 5 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 30 km/heure
- défense de stationner, de s'arrêter et dépassement interdit au droit du chantier

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES
- au Conseil Régional Hauts-de-France - service circulation à LILLE (59)
- au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES
- au Directeur de la Société ARESO à AVELIN

Fait à ATTICHES, le 25 juillet 2019

Le Maire,
Luc FOUTRY

